Département
De VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 084-200078863-20260929-2026_079-AI

2026.079

SYNDICAT DURANCE LUBERON

Siège : 299, Rue Louis Turcan B.P. 87 - 84120 PERTUIS

***Objet* : Marché Accord-cadre de prestations diverses de services–**
Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie et moyens de secours contre l'incendie.
Attribution du marché n°2026-MGEAS-09 : Entreprise EUROFEU SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président,

VU les articles L 2131-2, L 3131-1 et L 4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 1111-4, L. 1212-1 et L. 2123-1 du Code de la Commande Publique en vigueur au 01 avril 2019,
VU la délibération du Comité Syndical n° 2026-005 du 13 mai 2026 portant délégation de signature du Président,
VU les prestations à réaliser : « vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie et moyens de secours contre l'incendie»,
VU la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP en date du 24 juillet 2026, en application de l'article R.2131-13 du Code de la Commande de la commande publique en vigueur au 01 avril 2019,
CONSIDERANT la remise de 4 offres,
CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères de jugement stipulés dans le règlement de consultation,
CONSIDERANT la proposition de la commission de la commande publique du 29 septembre 2026,

ARRETE

Article 1er : d'attribuer à l'entreprise EUROFEU SERVICES, 111 AVENUE DE VENT D'AUT AUBAGNE (13400) le marché Accord-cadre à bons de commande : « vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie et moyens de secours contre l'incendie » pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 48 mois avec un montant annuel maximum :

- pour la période initiale de 8 800,00 € HT soit 10 560,00 € TTC
- pour la période de reconduction n°1 de 9 300,00 € HT soit 11 160,00 € TTC
- pour la période de reconduction n°2 de 9 800,00 € HT soit 11 760,00 € TTC
- pour la période de reconduction n°3 de 10 300,00 € HT soit 12 360,00 € TTC

Article 2 : que le présent Arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de VAUCLUSE pour contrôle de légalité.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au Registre des Arrêtés du Président dont un extrait sera publié sur le site internet du Syndicat Durance Luberon.

Fait à Pertuis, le 29 septembre 2026.
Le Président,
M. AUCLAIR Aurélien

SYNDICAT - DURANCE - LUBERON
PERTUIS